

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – année 2020

Rapporteur : Philippe Laurent

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales. Depuis la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de la gestion de la dette et une présentation de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport doit également comporter depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement¹. Enfin, ce rapport doit donner lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2019

La situation financière de la Ville à la fin de l'année 2019 ne sera connue de manière précise et définitive que lors de l'examen du compte administratif qui interviendra avant le 30 juin prochain. Toutefois, il est dès à présent possible, au vu des résultats connus à ce jour, d'en dresser les principaux traits.

Comme chaque année, l'appréhension de l'état de santé financier de la Ville se fait à travers l'analyse et l'évolution des deux éléments suivants :

- l'endettement,
- la capacité d'autofinancement.

L'endettement

La dette consolidée pour les équipements communaux s'élève au 31 décembre 2019 à 43,7 M€ (contre 56,4 M€ au 31 décembre 2008). Le prêt relais de 5,6M€ souscrit en 2019 est déduit de cet encours, dans la mesure où celui-ci a vocation à être remboursé au plus tard en 2022. Pour rappel, la souscription de ce prêt relais a été rendue nécessaire en raison du recours intenté contre la vente du terrain 5 rue du Maréchal Joffre, recours qui a décalé l'encaissement du produit de cession (et occasionné à la Ville les frais qui en découlent).

Il faut ajouter à la dette pour équipements communaux, celle pour le compte foncier dont l'encours est de 11,4 M€.

La dette totale n'a ainsi pas augmenté par rapport à son niveau de 2008, puisqu'elle s'établit au 31 décembre 2019 à 55,1 M€.

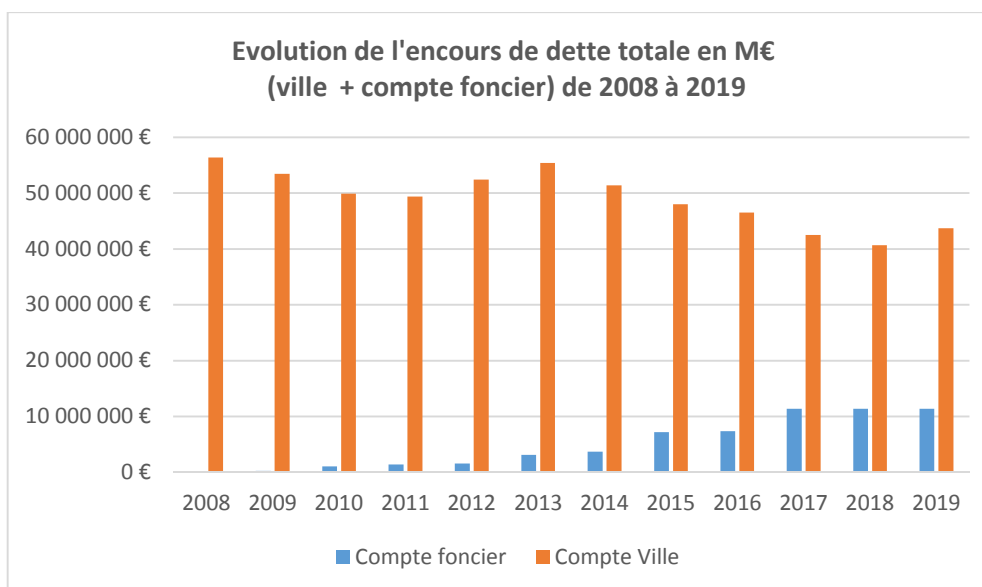
¹ Le besoin de financement est défini par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

La ville de Sceaux a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d’investissement et a pu se passer d’emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l’encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d’investissement et le financement de ces investissements – qui a été abondamment expliqué l’année dernière - a nécessité de recourir à l’emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville (faillite d’architectes, retards d’attributions de subventions) et à l’exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l’objet d’une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l’emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d’équipement, la qualité de ses services publics et d’entretenir et d’enrichir son patrimoine.

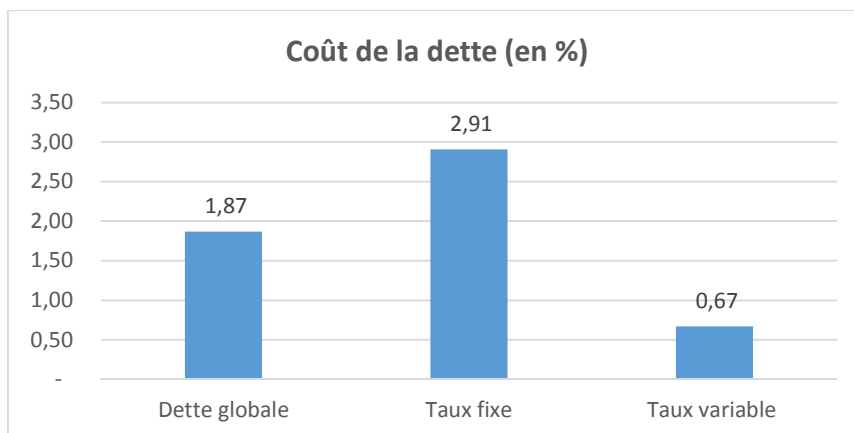
Enfin en 2020, **la Ville va réduire son niveau d’investissement**, ce qui va conduire mécaniquement à la baisse de son besoin de financement, et prévoit d’emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé. **L’encours de dette de la Ville va donc se stabiliser ou baisser en 2020. Cette baisse se poursuivra au cours des années qui viennent, compte tenu de la réduction du niveau d’investissements liée à l’achèvement des projets en cours.**



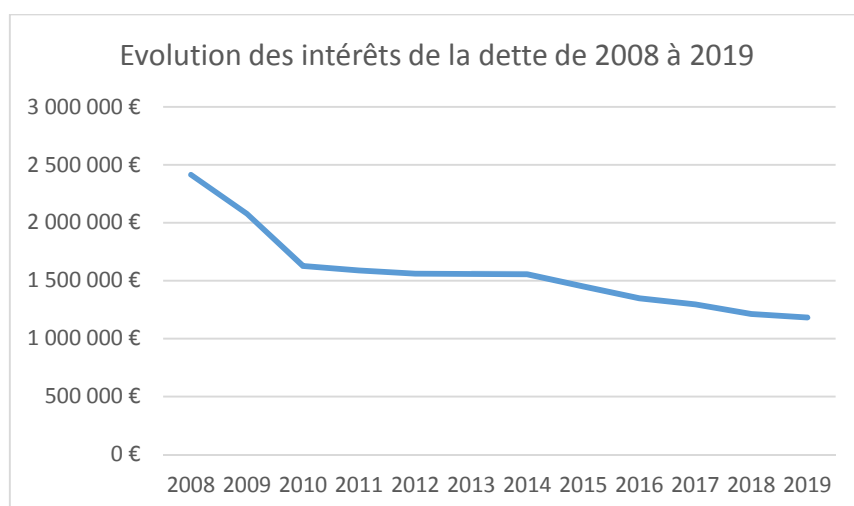
La Ville ne possède aucun emprunt structuré ou « toxique » et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (50,9 % fixe et 49,1 % variable), afin de bénéficier des baisses des taux courts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. A ce titre, **la Ville bénéficie depuis 2009 de la baisse des taux d’intérêts** – comme elle en a bénéficié au cours des quinze années précédant la crise de 2008 - grâce au choix stratégique de transformer plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels. Depuis août 2014, certains index ont même atteint des taux d’intérêts négatifs sur les marchés financiers.

Par exemple, sur les marchés financiers, l’euribor 12 mois s’établit au 1^{er} janvier 2020 à -0,2490 % (contre 0,1160% en 2019 ; -0,0191% en 2018 ; 1,947% en 2011 et 3,049 % au plus fort de la crise de l’automne 2008).

Sur cette base, le coût de la dette (taux moyen en %) reste très faible, et s’établit à 1,87 % au 31 décembre 2019 (contre 2,19 % au 31 décembre 2018).



Le volume des intérêts diminue de 31 k€ en 2019, pour s’établir à environ à 1,2 M€ (comme en 2018 et contre 1,3 M€ en 2017 ; 1,7 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008).



La capacité d’autofinancement

Selon les chiffres provisoires :

- le résultat comptable 2019 de la Ville devrait s’élever à 3 254 k€ (pour mémoire, il s’établissait à 3 168 k€ en 2018 ; 1 291 k€ en 2017 ; 648 k€ en 2016 ; 2 036 k€ en 2015 ; 1 060 k€ en 2014 et 1 246 k€ en 2013)
- en conséquence, la capacité d’autofinancement totale constatée pour l’exercice 2019 devrait se situer autour de 4,8 M€ (contre 4,2 M€ en 2018 ; 2,4 M€ en 2017 ; 2 M€ en 2016 ; 3,3 M€ en 2015 ; 2,5 M€ en 2014 et 2,6 M€ en 2013).

L’obtention d’un résultat comptable à hauteur de 3,3 M€ constitue un très bon résultat. Il est en hausse par rapport à 2018 de 86 k€. Il est dû d’une part à une prévision budgétaire 2019 faite au plus juste (ainsi, chaque ligne budgétaire, en dépenses, dégage peu de disponible après exécution), d’autre part à **l’encaissement de recettes exceptionnelles en cours d’année grâce à l’important travail de fiabilisation du patrimoine immobilier de la Ville dans le cadre de l’expérimentation de la**

² Cumul des dotations aux amortissements et du résultat comptable de l’exercice, hors résultats reportés.

certification des comptes (+ 452 k€ en 2019). Ainsi le financement des dépenses de fonctionnement non prévues au budget 2019 s’est fait par la réduction d’autres dépenses et par l’encaissement de recettes nouvelles en cours d’année.

Enfin, comme la Ville s’y était engagée, la totalité du produit supplémentaire généré par la hausse des taux d’imposition en 2018, soit 1,7 M€, a été de nouveau bien affectée à l’autofinancement de l’investissement puisque le résultat comptable est passé de 1 291 k€ en 2017 à 3 168 k€ en 2018 et se maintient à ce niveau en 2019 pour s’établir à 3 254 k€.

Par rapport à la prévision budgétaire initiale, ont été réalisés :

- + 283 k€ de produits des services et du domaine
- + 185 k€ de subventions de fonctionnement
- + 49 k€ de produits de fiscalité

Enfin, la Ville a contribué en 2019 à hauteur de 528 k€ au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) (soit une hausse de 20 k€ par rapport à 2018), et a vu **sa dotation globale de fonctionnement en provenance de l’Etat de nouveau amputée de 103 k€ par rapport à 2018.**

Malgré ce contexte économique et financier difficile, la qualité de la gestion (économies de gestion, suivi attentif des rentrées de recettes) aura donc permis de dégager une capacité d’autofinancement de 4,8 M€ en 2019 (en hausse de 600 k€ par rapport à 2018).

Le contexte économique et budgétaire de Sceaux pour 2020

L’économie mondiale en 2020 connaît une nouvelle phase de ralentissement globale caractérisée par une faible croissance du PIB mondial (depuis la crise financière de 2008), une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes. En effet face au ralentissement économique, les grandes banques centrales comme la FED, la banque centrale des Etats-Unis et la Banque Centrale Européenne (BCE) ont encore assoupli leur politique monétaire en milieu d’année 2019. La BCE a ainsi indiqué maintenir ses taux directeurs et son programme d’achats d’actifs en 2020 tant que la cible d’inflation fixée un peu en-dessous de 2% n’est pas atteinte. Ainsi les taux d’intérêts vont rester encore très bas en 2020.

Les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, qui ont pesé sur la croissance en 2019 devraient s’apaiser en 2020 tandis que le Royaume-Uni sortira de l’Union européenne le 31 janvier prochain. L’environnement international serait donc un peu moins incertain en 2020 qu’en 2019 même si un nouveau foyer de tension internationale s’est renforcé ces derniers jours entre les Etats-Unis et l’Iran.

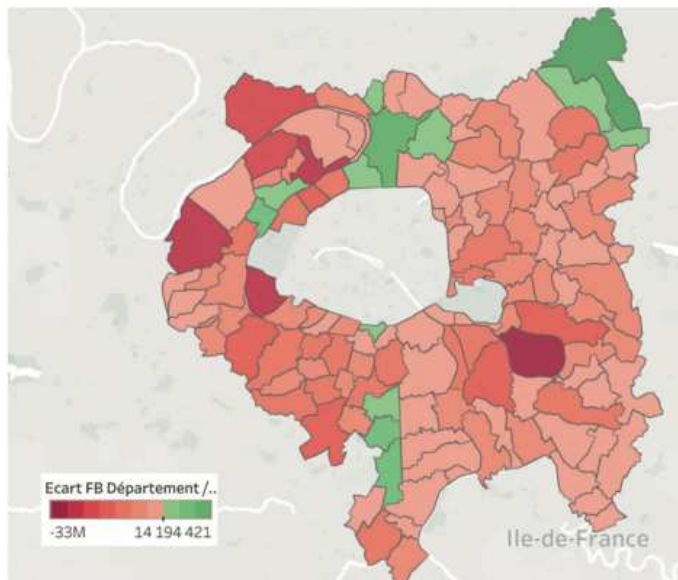
En France malgré les tensions sociales (avec notamment le mouvement des « gilets jaunes » puis les contestations de la réforme des retraites), les projections macroéconomiques tablent sur une croissance du PIB estimée à 1,2 % en 2020 (contre 1,3% en 2019) et un taux d’inflation estimé à 1,2%. Dans ce contexte, le taux de chômage poursuivrait sa baisse, pour passer en dessous de 8%. La croissance française s’est en effet montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, avec un dynamisme de l’investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide soutenue par une faible inflation et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d’achat des ménages (en 2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d’habitation, hausse de la prime d’activité, défiscalisation des heures supplémentaires, et en 2020 : baisse de l’impôt sur le revenu, suppression totale de la taxe d’habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

La loi de finances pour 2020 s’appuie quant à elle sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d’euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La loi de finances pour 2020 confirme d’autre part la suppression définitive de la taxe d’habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu’en 2023). La loi de finances valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l’État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d’habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d’un « coefficient correcteur » sur les bases de foncier bâti. La loi de finances pour 2020 confirme également la réforme du financement des collectivités territoriales nécessitée par la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales qui modifie la composition des ressources des collectivités territoriales.

Les villes à dominante résidentielle et/ou avec peu de foncier bâti économique, dont l’essentiel des ressources provient de la taxe d’habitation et très peu de l’activité économique, comme Sceaux, sont particulièrement touchées par cette réforme. En effet pour Sceaux, l’écart est très important, la nouvelle part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est très largement insuffisante pour couvrir la perte de taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP). Sceaux va perdre quasiment 80 % de son produit de fiscalité dynamique sur la taxe d’habitation (entre la THRP actuelle : 14 M€, et la TFPB : 3 M€), soit 11 M€ remplacés par une dotation figée, sur laquelle la Ville n’aura aucun pouvoir de taux.

Comme l’illustre la carte ci-dessous, sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), le delta entre la taxe d’habitation sur les résidences principales d’aujourd’hui et le foncier bâti de demain concerne la plupart des communes, avec des montants plus ou moins importants, et 34 communes sur 36 des Hauts-de-Seine, les deux communes épargnées étant pratiquement les deux plus riches, Puteaux et Courbevoie. Par ses effets pervers, très mal évalués malgré des alertes de toutes les associations d’élus, cette suppression de la taxe d’habitation conduira ainsi à un nouveau renforcement des inégalités entre communes ...



Sur le territoire de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : en vert les communes dont le produit de foncier bâti (FB) départemental sera supérieur à celui de la taxe d’habitation (TH) qu’elles perdraient.

En rouge (plus c’est foncé, plus la perte est forte), celles qui percevront moins de FB départemental que de TH. ©Partenaires finances locales

Source : cabinet Partenaires finances locales

La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales fragilise les communes alors même que le « grand débat national » a montré l’aspiration des Français à une plus grande proximité dans la

prise des décisions publiques. Au sein du Grand Paris, les communes sont des institutions solides. Elles disposent d’une forte légitimité aux yeux des habitants. Leur administration est compétente et dotée d’une grande expérience, à l’image de Sceaux qui est une des 25 collectivités qui expérimentent la certification des comptes et dont les comptes 2020 vont être certifiés par des commissaires aux comptes.

La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d’un impôt local, elle remet en question l’autonomie des collectivités territoriales (financière et dans l’exercice de leurs compétences). Cette suppression intervient alors même qu’un projet de loi dit « décentralisation, déconcentration et différenciation » sera présenté à la fin du premier semestre 2020, et alors même que l’Etat poursuit sa politique de fermeture des services publics comme l’illustre la fermeture d’un tiers des trésoreries en 2022.

Cette suppression fait d’autre part reposer la fiscalité uniquement sur les propriétaires (et notamment les plus modestes et les bailleurs sociaux) et fait perdre le lien fiscal avec un grand nombre de citoyens. L’impôt n’est pas qu’une recette : la taxe d’habitation sur les résidences principales créait un lien entre l’accès au service public (écoles, crèches, sports, culture etc.) et la commune. Le consentement à l’impôt constitue un élément essentiel du socle républicain : il est très dangereusement écorné par cette réforme, ce qui ne peut qu’inquiéter à terme. Enfin, le risque de cette réforme est également de voir fondre, au fil du temps, une compensation accordée à un instant « T », car les enseignements du passé incitent à ne pas faire confiance en la parole de l’Etat en la matière.

En effet la suppression **de la taxe d’habitation sur les résidences principales met en exergue les mêmes inquiétudes que pour la dotation globale de fonctionnement (DGF), c’est-à-dire une disparition progressive d’un impôt local remplacé par des dotations de l’Etat**. Rappelons que **la DGF est l’addition d’anciens impôts locaux supprimés par l’Etat depuis les années 1960 et compensés partiellement par celui-ci**. En 1978, les dotations de l’Etat représentaient 43 % des recettes de la commune ; ces dotations, qui ne cessent de diminuer, ne représentent plus actuellement que 6% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Ainsi **Sceaux subira cette année encore, une nouvelle baisse de la DGF** du fait de l’application du mécanisme de l’écêtement. En effet les hausses de la dotation de base de la DGF avec la croissance démographique et les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) sont financées par un prélèvement sur la DGF des collectivités considérées comme « riches ».

Les communes ont ainsi subi entre 2014 et 2020 une diminution inédite de leurs moyens via dans un premier temps une diminution des dotations de l’Etat, suivie d’une période de stabilisation de ces dotations puis par des mesures contraignantes pour 322 collectivités (celles dont le budget de fonctionnement s’établit à plus de 60 millions d’euros). Celles-ci doivent en effet respecter une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% par an, au risque d’avoir une reprise financière effectuée sur les 12èmes de fiscalité si l’objectif n’est pas atteint. Sceaux, avec des dépenses réelles de fonctionnement s’établissant à 35,9 M€ en 2017 ou 36,2 M€ en 2018, n’est pas concernée par cette contractualisation mais reste associée à l’objectif de réduction des déficits publics à travers les baisses annuelles de DGF.

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1^{er} janvier 2016, de l’établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d’Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux. Rappelons que cette intercommunalité, dans son périmètre et son contenu, nous a été imposée par la loi Notre du 7 août 2015, sans aucune possibilité de choix.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi Notre du 7 août 2015, à savoir :

- ✓ l’eau et l’assainissement,
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés,

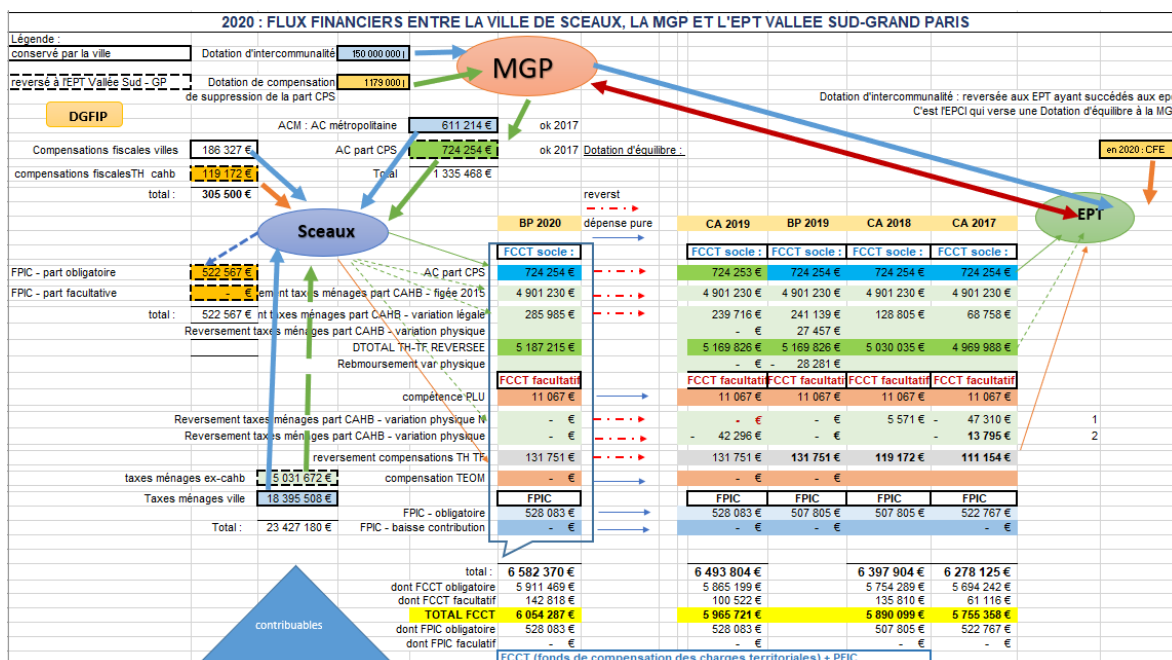
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l’emploi,
- ✓ la politique de la ville,
- ✓ la construction et l’aménagement d’équipements culturels et sportifs,
- ✓ les moyens de transports locaux,
- ✓ le plan climat énergie,
- ✓ le plan local d’urbanisme (PLU), et, depuis la loi « Egalité et citoyenneté » adoptée en janvier dernier, le droit de préemption urbain, retiré aux villes,
- ✓ l’aménagement

La création de la MGP et de l’EPT a eu un impact financier et budgétaire sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des versements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu’elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l’augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d’intermédiaire :

- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d’agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2019 environ 5,2 millions d’euros de taxe d’habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP ;
- ✓ pour le reversement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2019, 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces versements, la Ville a versé en 2019, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée, soit un total de 5,9 millions de recettes versées à l’EPT à titre obligatoire.

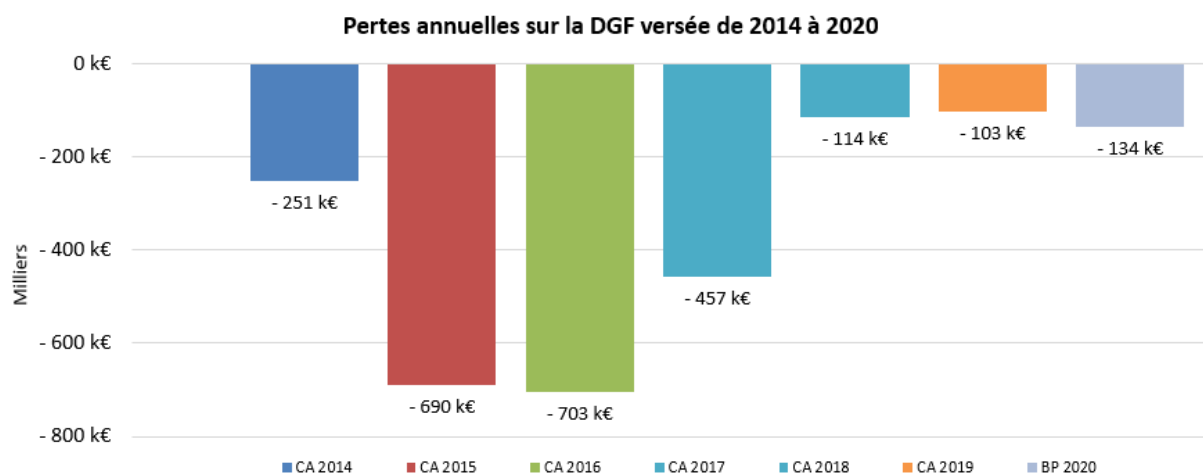
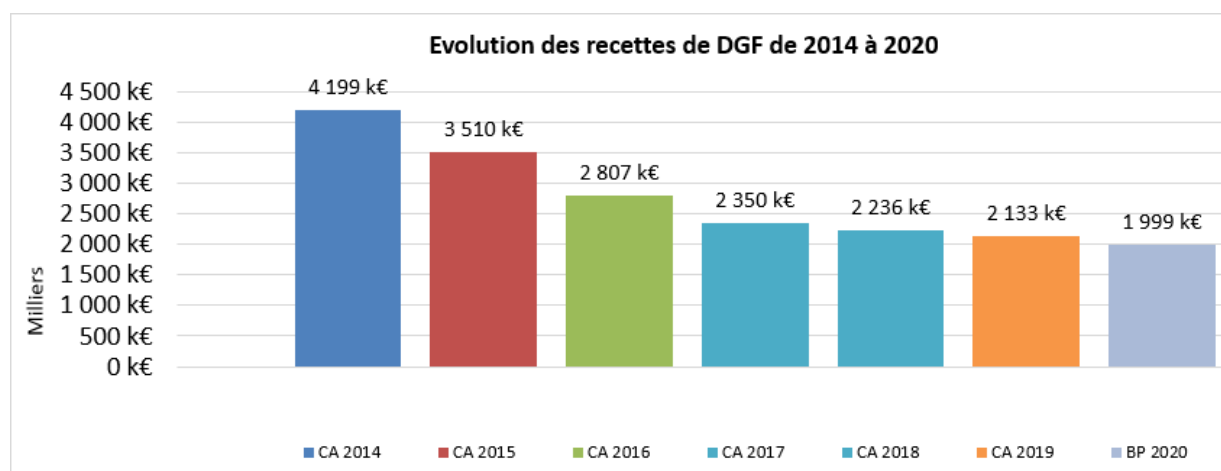


Les recettes sont donc de nouveau en baisse, du fait des décisions prises indépendamment de la volonté municipale

Malgré la fin « proclamée » par l’Etat de la baisse de l’enveloppe globale de la DGF depuis 2018, Sceaux subit donc une nouvelle baisse de sa DGF en raison de l’application du dispositif d’écêtement. Les

hausse de la dotation de base avec la croissance démographique et des deux dotations de péréquations que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». L’écêtement s’applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

La baisse de la DGF pour la ville de Sceaux est estimée à – 134 k€ soit environ -6% par rapport à 2019. Le nouveau mode de calcul de l’écêtement applicable depuis 2017 (qui est désormais plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement, au lieu de 3% du montant de la dotation forfaitaire N-1) est extrêmement pénalisant. **Au total, la DGF perçue par Sceaux sera passée de 4 199 k€ en 2014 (1^{re} année de baisse des concours des concours financiers de l’Etat) à 1 999 k€ en 2020, soit une baisse de 52% en 7 ans d’une recette qui représentait 13% des ressources locales en 2013.** Cette seule perte de recettes pour 2020 représente l’équivalent de près de 11 points d’impôts communaux !



La hausse des dotations de péréquation est également financée par la baisse du **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** (FDPTP) qui est depuis 2017 intégré aux variables d’ajustement. Celui-ci a ainsi considérablement chuté entre 2018 et 2019 passant de 151 k€ à 86 k€ en raison du nouveau mode de calcul des variables d’ajustement. En effet, depuis 2019, la minoration des variables d’ajustement est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement et non plus proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité. Le FDPTP est estimé en 2020 à 49 k€, en baisse de 43% par rapport à 2019.

La suppression de la taxe d’habitation (TH) aura en 2020 un impact sur les ressources locales estimé à 200 k€. En effet l’abattement pour les ménages de 30% de leurs cotisations de taxe d’habitation

en 2018, puis de 65% en 2019 et de 100% prend encore en 2020 la forme d’un « dégrèvement » (l’Etat paie à la place du contribuable), dégrèvement qui est donc compensé, **mais uniquement à taux d’imposition inchangé par rapport à 2017**, ce qui est une première dans le comportement de l’Etat et qui équivaut à une forme de rétroactivité des lois, qui ne manque pas de susciter d’inquiétantes questions du respect des grands principes du droit par ceux-là même qui devraient y veiller scrupuleusement, même si cela ne rencontre pas leurs intérêts.

La Ville, qui a augmenté ses taux d’imposition en 2018 afin de financer le pic de dépenses d’investissement des années 2018-2019, ne bénéficiera donc plus de cette hausse des taux sur les bases 2020 des contribuables dégrévés. Le montant des recettes supplémentaires correspondant à cette hausse sera en effet prélevé en cours d’année sur le compte de la Ville. A noter qu’en 2021, une nouvelle perte de ressources estimée à 600 000 euros sera subie par la Ville. Cette situation vient contredire totalement les affirmations récurrentes des plus hauts responsables de l’Etat qui affirment en boucle que la réforme de la taxe d’habitation sera « compensée à l’euro près ».

Le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives**, qui servent de bases au calcul de la taxe d’habitation et de la taxe foncière, est fixé à + 0,9 % en 2020 pour les logements et à +0,2% pour les locaux professionnels. Le taux de revalorisation des valeurs locatives a été fixé à 0,9% alors même que le taux d’inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2018 à novembre 2019 pour 2020) s’est établi à +1,2%, ce qui constitue une nouvelle perte pour les communes, estimée à environ 70 000 € pour Sceaux.

La **politique d’abattement** pratiquée par la Ville favorise fortement les familles. La Ville apporte en effet son soutien aux familles scéennes par la majoration des abattements de taxe d’habitation pour personnes à charge (20% au lieu des 10% obligatoires pour 1 à 2 personnes à charge ; 25% au lieu des 15% obligatoires pour 3 personnes à charge et plus). Cette politique d’abattements représente environ 1,1 M€, montant qui vient abonder le pouvoir d’achat des familles. Ajoutons que la Ville applique des abattements supplémentaires dont bénéficient les personnes handicapées, comme le permet la loi. Le coût en est de l’ordre de 9 000 € en 2020. Naturellement, ces avantages relatifs disparaîtront avec la suppression de l’impôt qui en constituait le socle ...

A noter enfin que, selon la loi de finances pour 2020, les collectivités ne disposent en 2020 d’aucun pouvoir de taux sur la taxe d’habitation ni sur le foncier bâti, ni d’aucun pouvoir de modulation de la politique d’abattement. Il est dès lors permis de s’interroger sur la conception de la « libre administration » des collectivités territoriales que porte l’actuelle majorité législative et présidentielle ...

La **tarification des services aux usagers** (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste quasiment stable, avec une augmentation limitée à 1,2% de la plupart des tarifs afin de prendre en compte l’inflation et l’évolution des activités de la Ville. Les tarifs du stationnement payant, de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l’accès à différentes activités au choix de l’enfant (« NAP »)), de la bibliothèque, du cinéma Trianon, de l’espace-forme et santé de la halle des Blagis, du cross **restent inchangés par rapport à 2019**.

S’agissant de la **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux**, il faut noter qu’elle s’est établie en 2019 à 1,6 M€ pour une moyenne de 1,5 M€ entre 2014 et 2019. Cette bonne dynamique du marché immobilier à Sceaux (tant en volume qu’en prix moyen) reflète l’attractivité de notre territoire. Cette recette est estimée à 1,6 M€ en 2020.

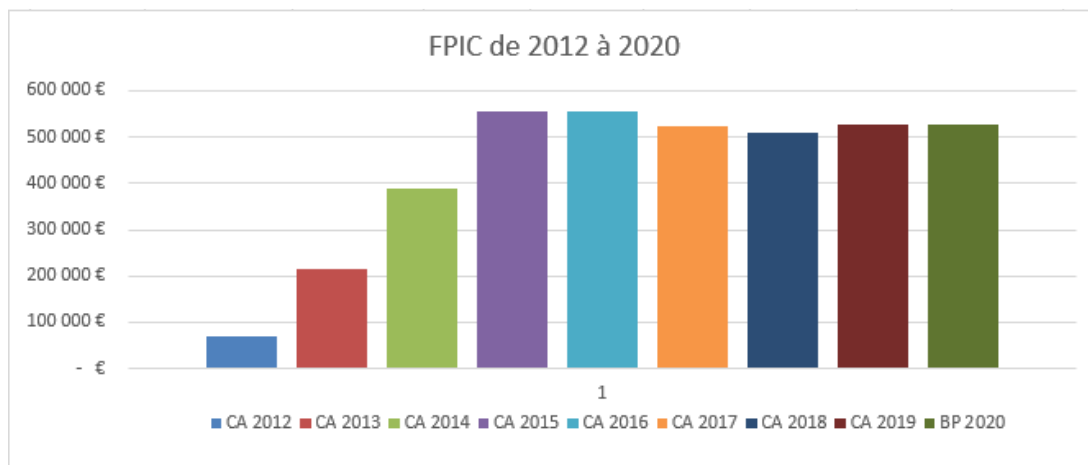
Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** sont relativement stables en 2020. La participation de la Caisse d’allocations familiales (CAF) dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2017-2020 est estimée à 185k€, en hausse de 15k€ par rapport à 2019 **du fait de l’ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places construites** selon des critères environnementaux stricts. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et de l’aide aux manifestations culturelles et sportives diminue de 63 k€ entre 2019 et 2020 en raison du renouvellement du contrat de développement territorial entre la Ville et de Département pour la période 2019-2021. D’autre part la Ville ne perçoit plus depuis 2018 de subvention de l’Etat au titre du Programme de réussite éducative

(PRE) en raison de l’adoption de nouveaux critères d’éligibilité, dans lesquels le revenu par habitant rentre davantage en compte.

Enfin en 2020, la **compensation par l’Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d’investissement en n-2, soit 2018, est estimée à 1 485 k€, en hausse de 697 k€ par rapport à 2019 du fait de dépenses d’investissement beaucoup plus importantes en 2018 qu’en 2017. Les années 2018 et 2019 ont été en effet deux années de pics dépenses d’investissement avec le financement notamment des travaux de requalification du site sportif et de loisirs des Blagis ; des travaux de construction de deux crèches sur le site Albert 1^{er} ; l’achèvement des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale et les travaux de la phase 2 de la réhabilitation de l’église Saint Jean-Baptiste. La compensation par l’Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 71 k€ (contre 46 k€ en 2019). **En 2020, son assiette est élargie aux dépenses d’entretien des réseaux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020.** Il faut noter que l’automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable **est reportée de nouveau d’un an, soit au 1^{er} janvier 2021** compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. Cette réforme permettra l’abandon d’un système déclaratif, lourd pour les services de l’Etat, et permettra ainsi de réaliser des économies de personnel ... pour l’Etat !

Le contexte est également marqué par une nouvelle augmentation des charges pesant sur les collectivités territoriales.

La contribution de Sceaux au **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est estimée en 2020 à 528k€ (en hausse de 20k€ par rapport à 2019, contre 508k€ en 2018, 523k€ en 2017, 554k€ en 2016 et 2015, 388 k€ en 2014, 215k€ en 2013 et 68 k€ en 2012, année de sa mise en place). L’objectif d’atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards d’euros) est reporté en raison des réformes territoriales.



Le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d’un niveau de ressources relativement élevé en vue d’alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d’Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**

Le développement à l’œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu’on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants -, conduit à voir s’opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l’Etat n’ayant plus les moyens d’assurer par le biais de son propre budget le soutien aux dits territoires. En effet, les mécanismes en question tiennent essentiellement compte de

deux facteurs. Le revenu moyen par habitant d’une part : à Sceaux, celui-ci est l’un des plus élevés en France. L’effort fiscal de la collectivité d’autre part : **contrairement à une idée reçue, l’effort fiscal à Sceaux, tel que calculé par les services de l’Etat, est toujours considéré comme inférieur à la moyenne nationale**, ce qui pénalise par ailleurs la Ville dans certains calculs de dotations.

Par ailleurs, la Ville verra ses **dépenses de personnel** progresser d’environ 3% par rapport au budget voté en 2019. Cette augmentation est nettement plus marquée que celle de 2018 à 2019 (+ 1,4%).

Cette hausse résulte principalement de la mise en œuvre de mesures nationales, notamment du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) qui devrait être mis en place à compter du printemps 2020, ou encore la poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec les reclassements indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l’indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2019, passant de 380 à 396. Cela est lié à :

- la réforme introduite par l’accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d’emplois de catégorie B réalisées au cours de l’année 2016, le reclassement notamment des agents de catégorie C et A en 2017, puis, en 2019 des gains d’indices de rémunération pour l’ensemble des agents. En outre, les cadres d’emplois d’éducateur de jeunes enfants et d’assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019. Le coût global (contributions employeur comprises) de ces mises en œuvre a été évalué à 120 000€ par an ;
- l’évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d’échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
- le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.

D’autre part, concernant **l’impact des revalorisations de carrière**, 2019 a représenté l’année où le plus d’avancements de grade ont été réalisés : ainsi, 42 agents en ont bénéficié en 2019, contre 33 en 2018 et 12 en 2017. En effet, il est apparu nécessaire de valoriser l’implication d’agents reconnus pour la qualité de leur travail et qui étaient restés sur le même grade depuis au moins 5 ans.

La promotion interne, conduisant au changement de cadre d’emplois pour les agents, mais aussi la réussite suite à concours, restent contenues par l’attention particulière portée aux missions du grade sur lequel la nomination est envisagée : 8 agents ont ainsi été nommés en 2019, comme en 2018, et 6 en 2017. La mise en stage d’agents a également progressé en 2019, notamment dans le cadre de la finalisation du programme de réduction de la précarité des animateurs, 7 d’entre eux ont été nommés en 2019 sur les 14 agents mis en stage

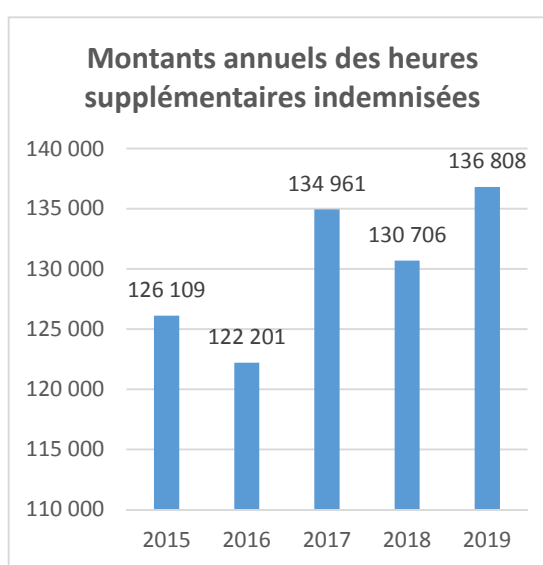
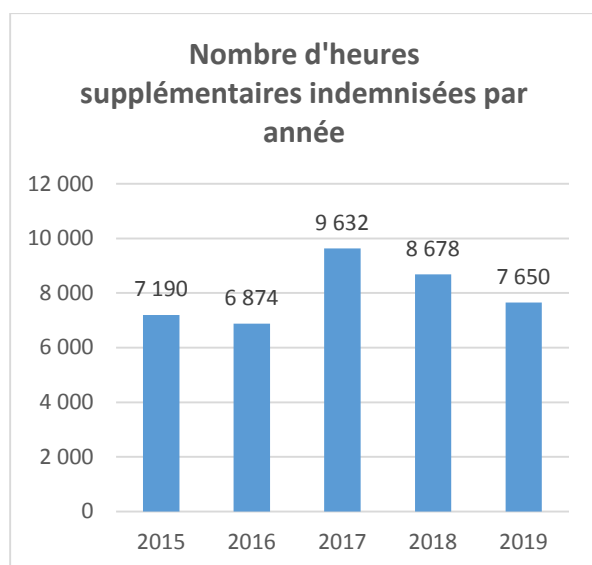
Concernant **les nouvelles bonifications indiciaires (NBI)**, la réforme des zones urbaines sensibles en quartiers prioritaires a entraîné l’exclusion du dispositif de la partie scéenne du quartier des Blagis. Depuis 2018, les 36 bénéficiaires de NBI liée à l’exercice principal de leurs fonctions dans ce quartier voient leur nombre de points réduit d’un tiers chaque année. Outre cette réforme, le suivi régulier en gestion de la NBI a pu entraîner l’octroi de points à des agents accédant à des fonctions permettant d’en bénéficier (d’accueil, notamment), mais aussi le retrait en cas de mobilité ou de cessation des fonctions. Par suite, le total du nombre de points de NBI a diminué depuis 2017, passant de 1117 à 783 en 2019 et un montant annuel de 60 302 € à 42 307 € brut pour 72 bénéficiaires en 2019.

Concernant, **la mise en place d’un nouveau régime indemnitaire**, 200 000 € sont prévus pour la mise en place du RIFSEEP, soit environ 24% de l’augmentation totale entre 2019 et 2020. A l’heure actuelle, environ 140 agents ne bénéficient pas de régime indemnitaire lié à leurs fonctions. La volonté est donc

de revaloriser les rémunérations les plus faibles. Cette politique est d’autant plus nécessaire que la réforme du calcul des pensions de retraites à terme, actuellement en discussion, pénalisera les agents faiblement rémunérés puisque la base de référence sera l’ensemble de la carrière et non plus les six derniers mois. Pour les agents ne bénéficiant pas actuellement de régime indemnitaire, cette base sera donc réduite, ce qui conduit à une revalorisation de leur traitement global afin de leur éviter une diminution trop importante de leur pension à terme. On voit ainsi comment la réforme envisagée est de nature à amener, une fois de plus, à un alourdissement des charges des collectivités locales employeurs

...

Concernant, **les heures supplémentaires**, si le nombre d’heures supplémentaires indemnisées par rapport à 2018 a de nouveau baissé de près de 1 000 heures en 2019 pour atteindre 7 650 heures supplémentaires indemnisées, leur coût pour la collectivité a augmenté. Leur coût moyen (hors celles réalisées le soir, le dimanche ou en jour férié) est ainsi passé de 10,95€ à 14,21€. Cela s’explique à la fois par les reclassements successifs qui ont permis aux agents de bénéficier d’indices majorés plus favorables, mais aussi, tout simplement par l’acquisition d’ancienneté de ces mêmes agents, à travers les avancements d’échelon ou de grade.

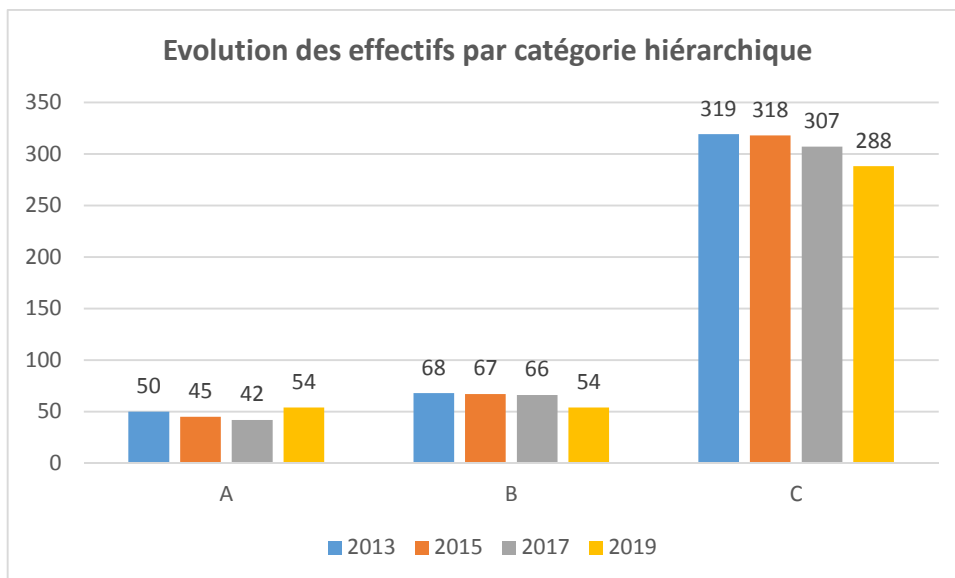


Concernant **l’absentéisme, la journée de carence** a entraîné en 2019 une économie estimée à 29 000 € brut et a nécessairement eu un impact sur les cotisations sociales. Si la baisse des absences en maladie ordinaire peut être en partie associée à la journée de carence, l’ensemble de cette baisse ne peut cependant lui être rattaché. Au total, c’est une réduction de plus de 2 000 jours d’absence pour tous motifs. En effet, c’est avant tout pour leur santé que les agents s’arrêtent. Ainsi, on observe une augmentation de 20% du nombre d’arrêts d’une journée. Ce sont à la fois les plus coûteux pour les agents et ceux qui ne permettent pas le remplacement. De fait, on constate en 2019 une baisse des recrutements au titre du remplacement d’agents absents.

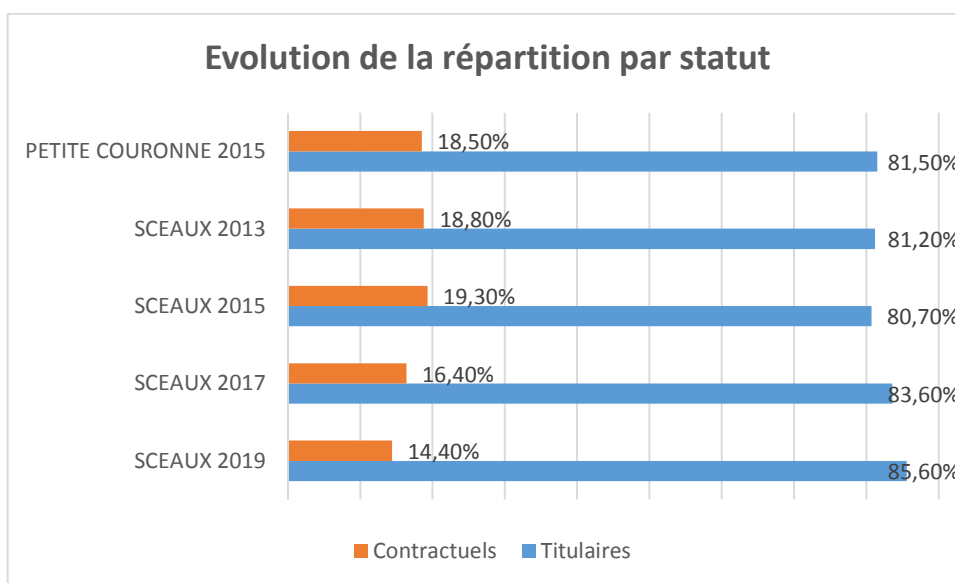
Concernant **la structure des effectifs**, au 1^{er} janvier 2020, la collectivité emploie 395 agents sur emploi permanent et 44 agents sur emploi non permanent.

La structure et la composition des effectifs restent stables³. L’augmentation des agents en catégorie A s’accompagne de la diminution des catégories B : il s’agit du passage de B en A, imposée au plan national, de personnel de la filière de la petite enfance et du secteur social.

³ Source : bilan social 2017, présenté au conseil municipal (20 décembre 2018) complété des données 2019



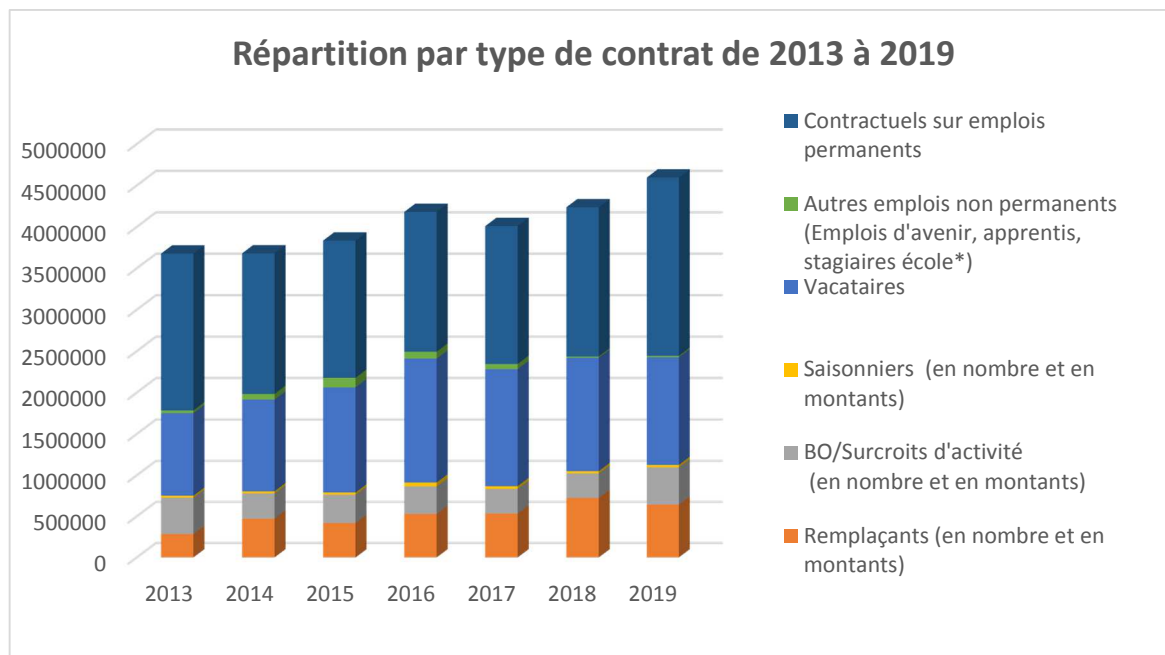
Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.



La part des titulaires et stagiaires a continué à progresser en 2019 par rapport à celle des contractuels. Cela s’explique notamment par la poursuite et la finalisation de la mise en œuvre du programme de résorption de la précarité par la mise en stage de 7 animateurs. Plus globalement, 2019 a été marquée par la mise en stage de 23 contractuels contre 16 en 2018 et 21 en 2017.

Par ailleurs, l’emploi d’agents contractuels évolue :

- l’emploi de vacataires poursuit sa diminution en lien à la fois avec la révision des plannings des animateurs et avec la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel (2017-2018) de réduction de la précarité via des recrutements pour mise en stage sur les emplois permanents qui ont été créés dans ce cadre mais n’avaient pas été encore pourvus (6 mises en stage en 2019) ;
- le recrutement d’agents contractuels sur emplois permanents progresse (voir le graphique ci-dessous).



La difficulté de recrutement d’un agent titulaire disposant des compétences et de l’expérience attendues est particulièrement prégnante dans les secteurs d’emploi en tension tels que l’informatique ou la petite enfance. C’est pourquoi le recours à des agents contractuels progresse. Or, par ailleurs, un contractuel « coûte » plus cher qu’un agent titulaire du fait des contributions employeur plus élevées.

Enfin, concernant **les évolutions prévues en 2020**, deux agents d’entretien et de surveillance supplémentaires ont été recrutés dans le cadre de l’ouverture des bâtiments du site sportif et de loisirs des Blagis, et un agent polyvalent supplémentaire pour les deux multi-accueils des Musiciens. Un nouvel emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a été rendu nécessaire par l’ouverture d’une classe supplémentaire à l’école des Blagis. Un agent d’accueil pour l’école des Clos va être recruté en 2020, ainsi que deux policiers municipaux.

Par ailleurs, les contrats dans le cadre du Programme de réussite éducative ont été transférés du CCAS à la Ville pour gagner en cohérence avec la politique Jeunesse mise en œuvre par la Ville.

Au final, les différentes augmentations se répartissent comme suit :

Répartition augmentation		
PPCR et avancement	108 000,00 €	13,1%
RIFSEEP	200 000,00 €	24,2%
Postes supplémentaires	237 700,00 €	28,7%
Surcoût 2020 animateurs stagiaires + PRE	106 560,00 €	12,9%
Autres motifs	174 432,00 €	21,1%
Total	826 692,00 €	100%

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et au financement des péréquations - qu’elles soient verticales ou horizontales - est assurée principalement au prix d’un effort croissant des communes considérées comme « les plus aisées ». Les recherches d’économies déjà engagées seront poursuivies mais **l’effort demandé est considérable et va conduire nécessairement à une dégradation de l’épargne brute des collectivités territoriales et donc de leur capacité à investir**, alors même que les interventions des collectivités territoriales sont un des leviers importants de la croissance. **La diminution inédite des ressources des collectivités du fait de la baisse des dotations depuis 2014 a entraîné une baisse inédite des investissements d’infrastructure. La France a ainsi dégringolé en un an de la 7^{ème} à la 18^{ème} place dans le classement mondial de la qualité des infrastructures routières selon le dernier rapport du Forum économique mondial.**

Ainsi à Sceaux, la **ponction opérée par l’Etat sur les recettes de fonctionnement de la Ville, ajoutée aux charges nouvelles imposées chaque année, notamment en matière de péréquation, équivaut en effet à près de 30 points d’impôts en 2020. Autrement dit, environ 30% des impôts payés par les Scéens à la Ville sont « taxés » par l’Etat et ne peuvent donc être utilisés pour financer les politiques municipales.**

Cette ponction est absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale avec une très bonne maîtrise de ces dépenses de fonctionnement. Ainsi en 2019, et comme déjà dit, la capacité d’autofinancement totale constatée pour l’exercice 2019 se situera autour de 4,8 M€, en augmentation de 600 k€ par rapport à 2018.

Enfin, après deux années de pics de dépenses d’investissement, liés à des facteurs externes à la Ville qui ont permis la réalisation d’équipements publics de grande qualité respectant les critères environnementaux et répondant aux besoins des Scéens (la bibliothèque, le site des Blagis, les 2 crèches situées rue Albert 1^{er}), l’année 2020 est une année de baisse de l’investissement et de stabilisation ou de baisse de l’endettement.

Des priorités clairement réaffirmées pour 2020, rendues possibles grâce à la rigueur de gestion

La Ville place l’usager au cœur du service public et cherche continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population. Trois services de la Ville sont ainsi certifiés « Qualivilles » (les services Sceaux info mairie et Population/citoyenneté depuis 2011, et le service Finances/facturation depuis 2013), la Ville a été récompensée en 2016 par l’obtention du trophée AFNOR de la mairie proposant le « meilleur accueil » en France. La démarche « Qualivilles » a pour but d’améliorer l’accessibilité et la confidentialité dans tous les lieux d’accueil avec un accueil téléphonique courtois, efficace, rapide et informatif ainsi qu’une information fiable et des notices explicatives des démarches administratives.

En 2020, la Ville poursuit cette exigence de qualité puisqu’elle fait partie des 25 collectivités territoriales de France retenues pour participer à l’expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dispositif mis en place par l’article 110 de la loi Notre et piloté par la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. La certification des comptes est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation a pris la forme d’un accompagnement de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes d’Ile-de-France entre 2017 et 2019 et va être suivie d’une phase de certification « à blanc » par des commissaires aux comptes de 2020 à 2023. L’expérimentation a ainsi débuté en 2017 par l’établissement d’un diagnostic global d’entrée, s’est poursuivie de 2018 à 2019 par des audits ciblés dont les synthèses des rapports définitifs ont été communiquées au conseil municipal. En 2020, l’expérimentation passe ainsi dans sa deuxième phase, la fin de l’accompagnement de la Cour des comptes et l’arrivée des commissaires aux comptes au premier trimestre 2020 afin de réaliser un audit du bilan d’ouverture avant d’apporter « leur opinion » en 2021 sur les comptes 2020 de la Ville.

La Ville souhaitant aller toujours plus loin dans cette exigence de qualité comptable, a candidaté pour **l’expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue pour expérimenter ce CFU lors de la 1^{ère} vague, soit sur les comptes 2020 à 2022**. Ce compte financier unique se substituera, durant la période de l’expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a notamment pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, d’améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans ces éléments de contexte, et grâce aux efforts de gestion menés depuis plusieurs années et qui seront poursuivis au cours des années qui viennent, nous proposons de maintenir les priorités sur les axes suivants :

- **le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l’éducation** : le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu’en qualité, reste une priorité pour la Ville. Rappelons que celle-ci, dans les différentes structures d’accueil, propose d’ores et déjà une solution à environ 80% des demandes. Ce taux est l’un des plus élevés de France et mobilise des financements importants (plus de 10 % du budget). De même le vote des abattements maximaux pour charges de famille permet aux familles de bénéficier de « gains » d’impôts sur la taxe d’habitation de 321 € pour un enfant, 642 € pour 2, 1 042 € pour 3, etc. Au total, c’est un montant de l’ordre de 1 094 000€ qui est ainsi restitué aux familles (et même 1 620 k€ en intégrant les abattements pour charges de familles sur les impôts encaissés et reversés à l’ex-CAHB devenue VSGP). Il faut y ajouter l’abattement au profit des personnes handicapées, d’un coût annuel de 9 k€. Malheureusement, ces avantages « concurrentiels » de Sceaux disparaîtront avec la disparition de l’impôt sur lequel ils s’appuient ...

Le soutien à la vie scolaire et périscolaire reste également une priorité municipale. Elle se traduit par l’entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d’un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l’une des spécificités de Sceaux, reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l’engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de grande confiance que nous nous attachons à préserver en accord complet avec l’Education nationale, et que nous proposons de renforcer encore par la démarche du « continuum éducatif ».

Parallèlement doit naturellement continuer à s’exprimer la priorité à l’accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées : le développement de l’offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (grand froid, canicule, ...).

Le soutien à l’action culturelle reste également une priorité, avec la gestion en régie directe du cinéma Trianon, la modernisation de la bibliothèque qui a réouvert ses portes le 3 septembre 2019 et l’importance des financements et du soutien logistique apportés aux associations et équipements (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l’offre socio-culturelle de la Ville.

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. Ainsi la Ville a mis en place la possibilité pour les usagers de payer leur dette sur le site du ministère des Finances (service tipi) en 2014 après l’instauration du paiement des prestations en ligne via « le portail famille » fin 2012 et du prélèvement automatique en 2011. A ce jour, près de 41 % des familles sont en prélèvement automatique et 46 % paient sur le portail famille, soit **plus de 87% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n’ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures. **La Ville travaille actuellement au déploiement en 2020 du « portail famille version 2 » qui permettra aux familles d’accomplir un certain nombre de formalités sans avoir à se**

déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d’attente aux multi-accueil, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l’accueil de loisirs du mercredi).

Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d’encaissement, peut ainsi consacrer plus de temps à l’étude des cas de familles en difficulté. La Ville a d’ailleurs reçu, au titre de la mise en place d’une « commission sociale de gestion des impayés », le prix de l’innovation financière en 2012 et le *Territoria d’Or* en 2013. Cette commission associe la direction des Finances, le pôle Famille et solidarités l’Action sociale et le comptable public. Elle a pour objectifs de recouvrer les impayés, mais aussi d’aider les familles en difficulté sociale. Le phénomène d’impayé est en effet utilisé comme identificateur des familles en difficulté sociale et financière afin d’amener ces familles à bénéficier de tous les dispositifs d’aide sociale mis en place par la Ville et ses partenaires. Ce dispositif a permis d’accélérer très significativement le recouvrement des factures périscolaires et de crèches. Il a permis également d’aider plusieurs dizaines de familles à trouver des solutions à leurs soucis financiers (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d’orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers).

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d’écoute, de rencontre, d’aide et d’animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d’accueil de la petite enfance, ainsi qu’aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants.

En outre, l’Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, permet d’accueillir et d’orienter les personnes âgées et leurs aidants. Il rencontre un bon succès et s’avère d’une grande utilité.

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, présenté au conseil municipal fin 2018, s’est poursuivie, avec les travaux de construction de deux crèches de 40 berceaux sur le site Albert 1^{er}, crèches qui ont ouvert le 6 janvier dernier. La crèche située au 51 rue du Lycée présentant des signes très avancés de vétusté, la Ville a en effet décidé la reconstruction de l’établissement rue Albert 1^{er}.

Enfin, **la politique du « campus urbain »** a connu un développement important en 2019, avec l’ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 117 logements étudiants et appartient à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses portes en août 2019 et qui compte 150 logements étudiants. Ces deux résidences ont été immédiatement occupées par des étudiants des établissements d’enseignement supérieur de Sceaux.

- **le maintien d’un environnement urbain de qualité** : la Ville s’attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d’inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l’espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. L’accent est particulièrement mis sur la rénovation de l’éclairage public et l’enfouissement des réseaux électriques. Ce programme a notamment concerné en 2012 le quartier des Musiciens, en 2014/2016 le quartier du Parc, la rue de la Chrétienté et le quartier Lycée / Achille-Garnon, en 2017/2018 les quartiers des Blagis et de Robinson, en 2019 la rue des Coudrais et la rue Jean-Louis Sinet. Il se poursuivra en 2020 avec le début de l’enfouissement des réseaux dans le quartier des Chéneaux, dernier quartier de Sceaux à ne pas en avoir encore bénéficié.

D’autre part, la Ville a d’ores et déjà réalisé de nombreux travaux en matière d’accessibilité (accès à l’Ancienne mairie, accès à l’hôtel de ville, gymnase des Clos-Saint-Marcel, école élémentaire des Blagis, aménagement d’emplacements de stationnement réservés). La Ville a mis en place avec la Croix rouge un service de transport des personnes à mobilité réduite, le cinéma Trianon a été équipé d’un dispositif d’audiodescription, le site Internet a été rendu accessible par un service d’agrandissement de caractères, etc. Depuis 2016 la Ville réalise ces

travaux via la mise en œuvre d’un Agenda d’accessibilité programmé (ADAP), adopté en septembre 2016 par le conseil municipal, et par lequel elle s’engage à réaliser les travaux de mise en accessibilité de ses 51 équipements publics sur neuf années (hors dérogation).

Enfin, d’importants travaux de rénovation des parkings ont eu lieu en 2018. Ces travaux effectués par l’entreprise Effia dans le cadre de la délégation de service du stationnement payant ont permis la modernisation et la sécurisation des quatre parcs de stationnement Penthievre, De Gaulle, Charaire et Robinson. Un système de vidéo protection 24h/24 a été mis en œuvre sur chaque site. Les équipements (caisses, barrières), l’éclairage (LED), les peintures, la signalétique et les contrôles d’accès (portes, portails) ont été entièrement refaits à neuf. Un nouvel ascenseur a été installé au parking Robinson. De nouveaux services sont proposés comme l’affichage dynamique des places restantes, l’accompagnement à la place, des consignes sécurisées pour les vélos, des places gratuites pour les deux-roues motorisés ou encore un dispositif de rechargement pour les véhicules électriques ; une amélioration qui n’a pesé ni sur le budget des usagers puisque les tarifs sont restés inchangés ni sur le budget de la Ville qui a fait le choix d’une DSP dont les résultats sont tout à fait conformes à ce qui avait été prévu ;

- **l’accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique** : ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d’un réseau de vidéoprotection dans le quartier du Centre. Il s’est poursuivi en 2015 avec l’équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l’équipement du square Robinson, en 2019 avec l’équipement du sentier des Torques et sera poursuivi en 2020 avec l’équipement en vidéoprotection de la place des Ailantes, d’une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de Parc de Sceaux, de l’avenue Arouet et du site sportif et de loisirs des Blagis. Par ailleurs, les nouveaux locaux du service Tranquillité urbaine permettront l’ouverture d’un centre de supervision urbaine (CSU), permettant d’identifier en temps réel des situations problématiques. Il convient de noter que ces opérations s’effectuent sans financement de l’Etat, malgré des annonces prometteuses. Par ailleurs, les actions d’information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors ;
- **l’intégration de toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable** : l’engagement de la Ville dans cette démarche concerne tous les domaines de l’action municipale et la Ville a lancé en 2019 une démarche de participation citoyenne sur le développement durable, « Parlons ensemble de l’environnement ». De nombreuses actions ont suivi depuis le printemps : arrêté anti-pesticides et anti-moteurs tournant à l’arrêt, permis de végétaliser, **charte de l’arbre** destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal (et notamment privé) à Sceaux, demande de modification du PLU à VSGP, afin de mieux préserver encore les quartiers pavillonnaires, etc.

En 2020, la Ville et ses habitants vont poursuivre la mise en œuvre des propositions retenues dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble de l’environnement » via notamment la mise en place d’un **budget participatif** dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l’environnement.

Pour rappel, depuis 2011, la Ville a développé l’usage des VAE (vélos à assistance électrique) pour le personnel municipal amené à faire de courts trajets sur la commune et a renouvelé en 2019 la flotte de VAE. La Ville propose également une politique d’aide à l’achat de VAE par les particuliers scéens (aide de 100 € maximum, complémentaire de l’aide de la Région). La Ville a également mis en place pour le personnel municipal de façon expérimentale depuis le 1^{er} mai 2018 l’indemnité kilométrique vélo. L’indemnité kilométrique vélo ne concerne en effet en théorie que le secteur privé, seul à être mentionné dans le décret du 11 février 2016 pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. La Ville a également acquis en 2019 un triporteur, outil de transport à la demande et de logistique urbaine, qui constitue un dispositif innovant en faveur de la dynamisation du centre-ville et du développement de la mobilité douce.

Enfin, trois stations Vélib’ ont vu le jour en 2019 à Sceaux. Elles sont situées avenue de la Gare près de la gare de Sceaux-Robinson, rue du docteur Berger à proximité du marché et du parc de Sceaux et avenue Jean-Perrin, au niveau du centre-commercial des Blagis, et sont équipées d’une flotte nouvelle génération, connectée et comprenant un tiers de vélos électriques.

- **le maintien du soutien au logement social** : la Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville est sur le point d’atteindre le taux requis de 25%, en particulier grâce aux résidences étudiantes et à l’opération d’aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse chaque année des subventions à France Habitation depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d’opération.

Par ailleurs, la Ville a renforcé son outil autonome en matière de construction et de gestion du logement social, en faisant aboutir la démarche de transformation de Sceaux Habitat (office public maintenant dissous), qui a fusionné avec l’office de Bourg-la-Reine et a transféré l’ensemble de son patrimoine à la SEM, devenue Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. La ville de Sceaux possède la majorité du capital de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

- **l’accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l’attractivité de la Ville** : après avoir mis à disposition des associations scéennes des locaux équipés et aménagés leur permettant de mener à bien leurs activités, la Ville poursuivra en 2020 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement et la mise à disposition d’un certain nombre de moyens. La Ville constate un fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations. Ainsi, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a supprimé toutes les subventions aux associations sportives d’un montant inférieur à 1 000 € et diminué le montant des autres, tout en les intégrant au sein du contrat départemental. De même l’Etat a décidé il y a quelques années de modifier les critères de la géographie prioritaire en matière de politique de la ville, ce qui se traduit par la disparition d’aides apportées au CSCB. La Ville est donc le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte ;

- **la politique de valorisation touristique et économique de la Ville**, avec la gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d’aide aux commerces scéens par nos services. Cette politique passe aussi par le développement d’une politique visant à organiser et faciliter les tournages de films sur la Ville, éléments de promotion nationale et internationale. En 2019, une émission télévisuelle a ainsi été tournée à Sceaux, pour un montant de redevance de l’ordre de 1 200 €. La collaboration avec le domaine de Sceaux est également renforcée afin de consolider la synergie entre le Domaine et le centre-ville. Ainsi en 2019, le programme de l’année Colbert a été le fruit d’une collaboration commune Ville-département des Hauts de Seine.

La démarche « Parlons ensemble du centre-ville » a également été l’occasion pour de très nombreux Scéens d’exprimer leurs attentes et de construire ensemble la « charte » adoptée en conseil municipal en mai 2017. Cette participation citoyenne a été poursuivie en 2018, avec des décisions fortes et fondatrices concernant l’évolution de notre centre-ville, dans le respect de son authenticité qui en fait la richesse ;

- **la poursuite d’une politique de maintien en bon état du patrimoine municipal**, grâce à des travaux d’entretien des bâtiments et de l’espace public.

Ainsi, parmi les principaux dossiers à traiter et à financer prévus en 2020 figurent notamment :

- ✓ la fin des travaux du site sportif et de loisirs des Blagis avec l’aménagement des espaces extérieurs, les travaux intérieurs ayant été terminés en 2019 ;
- ✓ la poursuite des travaux de la phase 2 de la réhabilitation de l’église Saint Jean-Baptiste ;

- ✓ l’équipement en vidéoprotection de la place des Ailantes, d’une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l’avenue Arouet et du site des Blagis ;
- ✓ la poursuite du programme d’enfouissement des réseaux (du quartier des Chéneaux) et de rénovation de la voirie des rues concernées par les opérations précédentes (la fin de la rue du Lycée, la rue des Aulnes et la rue de Bagneux) ;
- ✓ l’amorce de la rénovation des espaces publics du centre ville, avec notamment la rue des Imbergères ;
- ✓ la mise en place d’un budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l’environnement ;
- ✓ la poursuite des études de la place du Général de Gaulle, secteur stratégique du centre-ville de Sceaux ;
- ✓ l’acquisition de la maison Lurçat (21 rue Paul-Couderc) dans un objectif de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural de Sceaux.



Vue sur le parc et les installations extérieures du site sportif et de loisirs des Blagis.
L’entrée en belvédère, située rue de la Marne, offrira une vue remarquable sur l’ensemble du complexe.



Le centre-ville et le château de l’Amiral

La réalisation de ces objectifs est rendue possible grâce à la continuation des efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables.

Elle est également rendue possible par la recherche de tous les modes de financements possibles ;

- **la recherche active de financements auprès de tous les partenaires, avec l’intégration de nos projets dans tous les dispositifs possibles au fur et à mesure de leur mise à disposition.** Au sein des services communaux, une cellule « recherche de financements » a été montée (sans création de poste), avec pour mission de rechercher et d’obtenir toutes les subventions possibles. Ainsi, grâce aux recherches actives de subventions auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Département, Métropole, etc), les travaux du site sportif et de loisirs des Blagis sont subventionnés à hauteur de 41%, les travaux de construction de la crèche Albert 1^{er} à 38%, les

travaux de rénovation de la bibliothèque municipale à 38% et les travaux de réhabilitation de l’église Saint Jean-Baptiste à hauteur de 44% ;

- **le recours à l’emprunt, ressource très peu chère au vu des taux d’intérêts.** La Ville poursuit sa stratégie de recours à l’emprunt : rester à un niveau d’endettement proche de celui de 2008, autour de 56/57 M€ d’encours de dette y compris le fonds foncier. En 2020, la Ville va emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé, ce qui va conduire mécaniquement à une stabilisation ou à une baisse de l’encours de dette ;
- **la cession ou la mise en bail à construction de réserves foncières,** grâce à des stratégies d’acquisition au fil du temps de terrains ou bâtiments mis sur le marché local, avec le maintien de la maîtrise foncière par le biais de baux à construction chaque fois que cela est possible. Cette politique de cession a concerné près de 3,6 M€ en 2015 (cession du 34 boulevard Desgranges), 1,8 M€ en 2016 (cession du terrain du 27/29 avenue Jules-Guesde), 6,4 M€ de cessions de terrains en 2017 (cession du terrain du 11 avenue Jules-Guesde, inscrit en 2015) ainsi que 4,9 M€ de baux à construction (terrain du 4 et 6 avenue Jules Guesde et terrain du parking Albert 1^{er}), et 845k€ de cessions de terrains en 2019 (servitude de vue du 124 rue Houdan, 15 places de stationnement, propriété du 52 rue de Bagneux). En 2020, la Ville prévoit également la vente d’autres réserves foncières, pour remplir l’objectif assigné de construction de logements sans dénaturer des principaux quartiers pavillonnaires de Sceaux dont la vente pour 5,6 M€ du 5 rue Maréchal Joffre dont le produit de cession va permettre, comme la Ville s’y est engagée, de rembourser le prêt relais d’un montant équivalent souscrit en 2019 ;
- **le maintien d’un niveau de dépenses de fonctionnement stabilisé, comme il l’est depuis 2008 (hors effets des restructurations territoriales). Ce sera encore le cas en 2020.**

Le **niveau d’autofinancement** au budget 2020 pourrait malheureusement subir les nouvelles conséquences de la politique de l’Etat : nouvelle diminution des dotations, perte liée à la suppression de la taxe d’habitation, effondrement des recettes de l’ex fonds de péréquation de la taxe professionnelle, etc. **Quoiqu’il en soit, les taux d’imposition ne seront pas modifiés en 2020.**

Comme nous l’avions annoncé, les exercices 2018 et 2019 ont été caractérisés par **un pic de dépenses d’investissement** lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville (faillite d’architectes par exemple) et à l’exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l’objet d’une subvention. Ainsi la bibliothèque municipale qui a été complètement rénovée a réouvert ses portes le 3 septembre 2019 et les deux crèches situées sur le site Albert 1^{er} ont ouvert le 6 janvier dernier.

En 2020, la stratégie proposée est donc, comme pour les années précédentes, de poursuivre l’amélioration de l’efficacité de la gestion des services afin de consolider la capacité d’autofinancement d’une part, et de mener à terme les projets d’investissement engagés et qui bénéficient de financements externes importants d’autre part, comme la fin des travaux du site sportif et de loisirs des Blagis avec l’aménagement des espaces extérieurs, les travaux intérieurs ayant été réalisés en 2019 et la poursuite des travaux de la phase 2 de la réhabilitation de l’église Saint Jean-Baptiste.

Les dépenses d’investissement baissant en 2020, la Ville prévoit d’emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé, ce qui va mécaniquement conduire à une stabilisation ou à une baisse de son encours de dette.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’année 2020.